



BUNDESAMT FÜR BERUFSBILDUNG UND TECHNOLOGIE **BBT**

OFFICE FÉDÉRAL DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA TECHNOLOGIE **OFFT**

UFFICIO FEDERALE DELLA FORMAZIONE PROFESSIONALE E DELLA TECNOLOGIA **UFFT**

Convention master HES

Rapport
sur les résultats de la procédure d'audition

Berne, novembre 2006

TABLE DES MATIÈRES

I.	Procédure d'audition	5
a)	Généralités.....	5
b)	Évaluation des prises de position	5
II.	Appréciation globale de l'avant-projet	6
III.	Prises de position relatives aux dispositions	6
a)	Préambule.....	6
b)	Article 1.....	6
c)	Article 2.....	7
d)	Annexe à la convention master HES.....	7
aa.	Nombre minimal d'étudiants (ch. 1)	7
ab.	Étendue des études (ch. 2).....	7
ac.	Adéquation des profils de compétences (ch. 3).....	7
ad.	Conditions d'admission (ch. 4)	7
ae.	Stratégie globale (ch. 5)	8
af.	Pôle de recherche (ch. 6).....	8
ag.	Répartition des tâches et coopération (ch. 7).....	8
e)	Autres remarques.....	8

Abréviations

Abréviation	Nom
BO Chancen- gleichheit	Beratungsorgan für Chancengleichheit
CDS	Conférence des directeurs cantonaux des affaires sanitaires/Conferenza dei direttori cantonali della sanità
CDSS	Conferenza svizzera delle direttrici e dei direttori delle scuole specializzate
CFHES	Commission fédérale des hautes écoles spécialisées
CFSUP	Commissione federale delle scuole universitarie professionali
CRUS	Rektorenkonferenz der Schweizer Universitäten/Conférence des Recteurs des Universités Suisses/Conferenza dei Rettori delle Università Svizzere
CSHES	Conférence suisse des Hautes Ecoles Spécialisées
CUS	Conférence universitaire suisse
economiesuisse	Verband der Schweizer Unternehmen/Fédération des entreprises suisses/Federazione delle imprese svizzere
EFHK	Eidgenössische Fachhochschulkommission
fh-ch	Verband der Fachhochschuldozierenden Schweiz
FH Schweiz	Dachverband Absolventinnen und Absolventen Fachhochschulen/Association faîtière des diplômés HES/Associazione dei diplomati SUP
FER	Fédération des entreprises romandes/Federazione delle imprese romande/Verband der westschweizer Unternehmen
GDK	Schweizerische Konferenz der kantonalen Gesundheitsdirektorinnen und -direktoren
GSK	Gesundheit Soziales Kunst
HES-CH	Association des professeurs des Hautes écoles spécialisées suisses
HES SUISSE	Association faîtière des diplômés des Hautes Ecoles Spécialisées
Kalaidos	Kalaidos Fachhochschule
KFH	Konferenz der Fachhochschulen der Schweiz
Netz Nachhaltigkeit	Netz Nachhaltigkeit Konkret BFH/Rete durabilità concreta BFH/Réseau durabilité BFH
OC égalité des chances	Organe consultatif égalité des chances
OC pari opportunità	Organo consultivo pari opportunità
OdASanté	Nationale Dach-Organisation der Arbeitswelt Gesundheit – OdA G/Organisation faîtière nationale du monde du travail dans le domaine de la santé
ODEC	Schweizerischer Verband der dipl. Absolventinnen und Absolventen höherer Fachschulen/Association Suisse des diplômées et des diplômés des écoles supérieures/Associazione svizzera delle diplomate e dei diplomati delle scuole specializzate superiori
SAV	Schweizerischer Arbeitgeberverband
SBAP	Schweizerischer Berufsverband für Angewandte Psychologie/Association Professionnelle Suisse de Psychologie Appliquée/Associazione Professionale Svizzera della Psicologia Applicata
SGB	Schweizerischer Gewerkschaftsbund
SGV-USAM	Schweizerischer Gewerbeverband/Union suisse des arts et métiers/Unione svizzera delle arti e mestieri
SIA	Schweizerischer Ingenieur- und Architektenverein/Société suisse des ingénieurs et des architectes/Società svizzera degli ingegneri e degli architetti
STV	Swiss Engineering – Der Verband aller Ingenieure und Architekten
SUK	Schweizerische Universitätskonferenz
SUP-CH	Federazione svizzera dei docenti delle Scuole universitarie professionali

SUP SVIZZERA	Associazione dei diplomati delle Scuole Universitarie Professionali
SwissBanking	Schweizerische Bankiervereinigung /Association suisses des ban- quiers/Associazione Svizzera dei Banchieri
SwissEngineering	SwissEngineering STV Schweizerischer Technischer Verband/ SwissEngineering UTS Union Technique suisse/SwissEngineering ATS Associazione Tecnica Svizzera
Travail.Suisse	Dachorganisation der Arbeitnehmenden/Organisation faîtière des travailleurs/Organizzazione mantello dei lavoratori
UNES	Union des Etudiants-e-s de Suisse
UPS	Union patronale suisse/Unione padronale svizzera
USS	Union syndicale suisse – Unione sindacale svizzera
USU	Unione Svizzera degli Universitari
UTS	Swiss Engineering – Der Verband aller Ingenieure und Architekten
VSS	Verband der Schweizer Studierendenschaften
WWF	World Wildlife Fund

I. Procédure d'audition

a) Généralités

En date du 24 mars 2006, l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) a adressé un courrier contenant l'avant-projet de la convention entre la Confédération et les cantons sur la création de filières master dans les hautes écoles spécialisées (convention master HES) à 16 destinataires invités à s'exprimer avant le 27 juin 2006 dans le cadre d'une procédure d'audition (voir annexe). Au terme du délai d'audition, 23 prises de position ont été enregistrées, dont 11 provenant d'autres participants qui se sont exprimés sans y avoir été conviés. L'Union patronale suisse se réfère à la prise de position de economiesuisse et Travail.Suisse à celle de HES-CH.

Destinataires	Nombre de destinataires invités à s'exprimer	Nombre de destinataires qui ont formulé une prise de position	Nombre de destinataires qui n'ont pas formulé de prise de position
Organisations faïtières de l'économie	8	6	2
Autres organisations concernées	8	6	2
Autres participants		11	
Total	16	23	4

b) Évaluation des prises de position

Pour avoir une vision synthétique des prises de position, il importe de ramener à leur message principal les nombreuses remarques relatives au projet et de les regrouper de manière représentative. Tout ce qui est pertinent pour l'appréciation du dossier et pour son traitement ultérieur doit figurer dans le présent rapport. Les prises de position ou réflexions qui ne présentent pas d'intérêt pour la suite de l'examen du dossier, ou les avis qui se fondent sur une interprétation erronée ou une mauvaise compréhension des dispositions ou des bases légales ne sont pas reprises ici.

Dans le **chapitre II**, le présent rapport propose une vue d'ensemble de l'appréciation globale de l'avant-projet qui ressort des différentes prises de position. Le **chapitre III** présente les prises de position relatives aux différentes dispositions.

II. Appréciation globale de l'avant-projet

Dans l'ensemble, la majorité des participants soutient le projet de convention présenté. De nombreux participants à l'audition approuvent aussi explicitement la réglementation concernant la création de filières d'études master dans les hautes écoles spécialisées (CDS, OdASanté, economiesuisse, UPS, SwissBanking, FER, SwissEngineering). Plusieurs participants critiquent – pour certains d'entre eux en se référant aux inégalités par rapport au domaine universitaire – l'ensemble des dispositions présentées par la Confédération et les cantons (HES SUISSE, HES-CH, Travail.Suisse, OC égalité des chances). La CSHES, l'USAM et l'USS demandent que soient abandonnées toutes les exigences définies dans l'annexe de la convention master HES. La SIA réclame pour sa part une réglementation plus stricte. La haute école spécialisée Kalaidos considère que la plupart des exigences formulées ne reposent pas sur les bases légales qui permettraient de mettre devant leurs responsabilités les structures privées proposant des filières d'études master. L'organe consultatif en matière d'égalité des chances entre femmes et hommes (OC égalité des chances) fait remarquer que lors du passage d'un niveau de qualification au niveau suivant, le risque est toujours grand de voir le sexe jouer un rôle dans le processus de sélection. Cet aspect doit faire l'objet d'une attention particulière lors de l'introduction de nouvelles mesures de sélection et des dispositions adéquates doivent être prises afin d'empêcher tout mécanisme de discrimination de se mettre en place. D'où la nécessité de tenir compte des parcours professionnels et personnels des femmes et des hommes. Kalaidos remet plus généralement en cause les conditions présidant à l'autorisation de filières d'études master pour les prestataires privés.

III. Prises de position relatives aux dispositions

a) Préambule

Plusieurs participants sont favorables au fait de « limiter le nombre de filières d'études master à l'échelle nationale » (economiesuisse, UPS, SwissBanking). Une organisation refuse expressément ce principe (SwissEngineering). Le postulat selon lequel « les moyens financiers restreints », entre autres, commandent de limiter le nombre de filières d'études master à l'échelle nationale est abordé par certains participants (avis favorable : FER ; avis défavorable : USAM, CSHES, economiesuisse, UPS, HES SUISSE, SwissBanking, ODEC, SwissEngineering, USS).

b) Article 1

Un participant se prononce expressément en faveur de l'*alinéa 1* (FER) ; trois milieux consultés demandent qu'il soit complété par le critère du développement économique, social et durable (WWF, ProNatura, Réseau durabilité, USS). D'autres encore souhaitent que certains points soient précisés, complétés ou supprimés (SwissEngineering : let. a : « et le lien entre l'enseignement et la recherche garanti », supprimer la let. b ; economiesuisse et UPS : regrouper let. a et b ; Kalaidos : supprimer les let. b et d, UNES : « si ces études peuvent être suivies à plein temps ou à temps

partiel »). Quatre participants souhaitent la suppression totale du catalogue (CSHES, HES SUISSE, HES-CH, Travail.Suisse, USS). La CSHES, l'USAM et l'USS demandent que soient abandonnées toutes les exigences définies dans l'annexe de la convention master HES.

c) Article 2

Deux réponses demandent la suppression totale de la disposition concernant le devoir de coordination et de répartition des tâches (CSHES, HES SUISSE) et deux autres la suppression du devoir de coopération avec les universités (ODEC, USAM).

d) Annexe à la convention master HES

aa. Nombre minimal d'étudiants (ch. 1)

Un participant soutient explicitement le nombre minimal d'étudiants proposé (FER). Plusieurs milieux consultés demandent des normes plus souples qui autorisent également les exceptions pour les filières comptant un nombre d'étudiants moins important (CDS, OdASanté, SwissEngineering, OC égalité des chances) ou qui se basent spécialement sur les conditions d'encadrement (UNES). Certaines réponses refusent le nombre minimal d'étudiants de 30/25 (CSHES, HES SUISSE, USAM, Kalaidos, HES-CH, Travail.Suisse, economiesuisse, UPS).

ab. Étendue des études (ch. 2)

Certains milieux consultés sont favorables à la réglementation (CSHES, FER). D'autres demandent que les HES disposent d'une plus grande autonomie pour définir l'étendue des études entre 90 et 120 crédits ECTS (UNES, SBAP, SwissBanking, HES-CH, Travail.Suisse). Un participant demande explicitement que les ECTS soient réglementés pour chaque filière (SIA).

ac. Adéquation des profils de compétences (ch. 3)

Un participant se montre explicitement favorable à cette réglementation (FER). Un autre demande que la disposition soit complétée par le critère de reconnaissance de la pratique professionnelle (HES SUISSE). D'autres réponses refusent cette réglementation en arguant le caractère évident de cette disposition et l'autonomie des HES (CSHES, USAM, HES-CH, Travail.Suisse). Un destinataire demande, pour chaque filière master, une réglementation des niveaux à l'échelle nationale et internationale (SIA).

ad. Conditions d'admission (ch. 4)

Deux avis sont explicitement favorables à cette disposition (CSHES, FER). Un participant demande que cette disposition soit complétée de manière à encourager une communication transparente de la part des HES lorsqu'elles définissent des conditions d'admission supplémentaires (UNES).

ae. Stratégie globale (ch. 5)

Une organisation se prononce explicitement en faveur de la réglementation proposée (FER). Une autre la refuse en mettant en avant l'évidence des buts de la réglementation et l'autonomie des HES (CSHES).

af. Pôle de recherche (ch. 6)

Une organisation souscrit explicitement à la réglementation proposée (FER). Plusieurs voix souhaitent que les conditions soient formulées de manière moins exclusive et que l'importance des compétences en matière de recherche ne se situe pas «à l'échelle nationale». Ces voix sont d'avis que des activités de recherche d'«importance régionale» peuvent être également déterminantes (HES SUISSE, ODEC, UNES, SBAP). Trois participants demandent la suppression de cette disposition en mettant en avant l'autonomie des HES (CSHES, USAM, economiesuisse, UPS).

ag. Répartition des tâches et coopération (ch. 7)

Certains milieux consultés demandent la suppression de cette disposition en mettant en avant l'autonomie des HES (CSHES, USAM, HES-CH, Travail.Suisse). Une organisation souhaite que l'on supprime l'alinéa 3 (CRUS). Elle fait remarquer qu'un devoir de coopération de ce type ne respecte pas le principe des positionnements différents pour le master universitaire et le master HES.

e) Autres remarques

Divers participants se réfèrent à la réglementation approuvée par la CUS concernant le rapport licence/master pour demander la mise en place d'une solution transitoire équitable pour les titulaires d'anciens titres HES (eonomiesuisse, UPS, SwissEngineering, HES-CH, Travail.Suisse, SBAP, HES SUISSE, USS). La SIA estime que le rapport entre les titulaires de diplômes ETS et les nouveaux titres de master doit être réglementé séparément et examiné avec les acteurs économiques.